

Rédaction et publication : Le Maire Jean Amouroux

MARS 2015

LE MOT DU MAIRE



Le 02 décembre 2014, j'ai déposé auprès des services préfectoraux une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des fortes pluies que nous avons subi du 28 au 30 novembre 2014.

Cette demande avait été ajournée par la commission interministérielle en date du 09 décembre.

Ce jour, je reçois l'arrêté interministériel du 17 février 2015, publié au Journal Officiel le 19 février, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune.

Aussi, si vous avez constaté des dégâts, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la parution du décret pour déclarer votre ou vos sinistre(s) auprès de votre assureur.

Votre assureur a alors l'obligation de procéder à l'indemnisation des biens endommagés ou des pertes subies dans un délai de trois mois à compter de cette déclaration.

Dernière information importante, à compter des prochaines élections des 22 et 29 mars, le bureau de vote est transféré à la « Cave aux Contes ».

Jean AMOUROUX.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire invite la population à la réunion de présentation du projet Agrivoltaire de Tresserre qui aura lieu le :

Mardi 24 février 2015

À 11h00

A la Cave aux Contes

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 01/2015 en date du 07 janvier 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au permis de construire et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme pour la réalisation d'une plateforme logistique.

L'enquête est ouverte depuis le 26 janvier dernier et ce jusqu'au 25 février prochain, à la mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations écrites et orales **une dernière fois le mercredi 25 février 2015 de 14h00 à 17h00**, à la Mairie de Tresserre - Place Nova - 66300 Tresserre.

Le registre et le dossier sont mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat général, du lundi au vendredi de 9h à 12h et les lundis, jeudis, vendredis de 15h à 18h.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Mardi 24 mars 2015 - s'inscrire au plus tard vendredi 20 mars avant 12h en mairie.



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Dimanches 22 & 29 mars 2015



Cette année, se tiennent pour la première fois les élections départementales qui ont remplacé les élections cantonales. Le conseil général prend le nom de conseil départemental, tandis que les conseillers généraux deviennent des conseillers départementaux. Jusqu'ici renouvelés par moitié tous les 3 ans, ils seront désormais élus pour 6 ans, et se présenteront en binôme, obligatoirement composé d'une femme et d'un homme.

Bureau de vote : les élections auront lieu à la Cave aux Contes.

Le mode de scrutin : il s'agit d'un scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours.

Lors des élections, vous devrez impérativement présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter.

Vote par procuration : dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un tour ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir sans frais, une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de la commune de voter à votre place.

La procuration doit être établie par la brigade de gendarmerie du Boulou, le plus tôt possible. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune avant le jour du scrutin. Compte tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, n'attendez pas le dernier moment.

Pour établir la procuration vous devez vous présenter à la gendarmerie muni(e) de votre pièce d'identité, un formulaire de procuration (à remplir sur place) vous sera alors fourni par celle-ci, il vous faut également connaître le nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire).

Vous pouvez à tout moment, avant le jour du vote résilier votre procuration (même démarche que pour l'établissement de la procuration). Le jour du vote en l'absence de résiliation, le mandant peut quand même voter si le mandataire n'a pas encore voté.

Le mandataire ne reçoit pas de courrier signifiant la procuration, c'est vous (le mandant) qui devez l'en informer.

Les personnes ne pouvant se déplacer peuvent solliciter par écrit ou par téléphone auprès de la gendarmerie du Boulou la venue à domicile d'un officier de police judiciaire, en joignant à cette demande un certificat médical.

ACCUEIL DE LA MAIRIE

Pour rappel, depuis le 04 août dernier afin de faciliter l'accès de tout public, l'accueil de la mairie a été déplacé au guichet de l'Agence Postale Communale. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser à ce point d'accueil avant de vous diriger au service administration générale situé à l'étage.

VIE ASSOCIATIVE



inimaginaire

Prochaine séance le
Samedi 14 mars 2015
20h30 à la Cave aux Contes
Tarifs: 5 € tarif plein

Rencontre départementale de tennis de table du sport en milieu rural

Samedi 28 février 2015

Tournoi individuel
Rendez-vous à 14h00
À la Cave aux Contes



Foyer Rural

Calçotada
Dimanche 22 mars
À partir de 11h30
À la cave aux contes

Plus de renseignements au 06.14.57.40.89

